

DÉLIBÉRATION N°DL20230182 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE (SIEL-TE 42) - PETITS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - 4ÈME TRIMESTRE 2023

M. Jean-Paul RIVAT expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond compte un peu plus de 7 000 points lumineux sur son territoire.

Afin de l'accompagner dans sa stratégie de réduction de ses consommations énergétiques et d'élaborer un schéma directeur d'éclairage public, la commune de Saint-Chamond adhère à la compétence optionnelle « éclairage public » proposée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale SIEL-Territoire d'Energie Loire (SIEL-TE42) par délibération du conseil municipal N° DL20210065 en date du 17 mai 2021.

Cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation des travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du syndicat et la gestion de l'énergie.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du parc, le remplacement sécuritaire de matériels vétustes ou dégradés et l'achat de ces derniers, il est nécessaire de délibérer pour la réalisation de petits travaux d'éclairage public, sur la période du 4^{ème} trimestre 2023, suivant la proposition du SIEL-TE42 en annexe.

Le montant de cette opération a été estimé à 27 000 € HT. Conformément aux conditions d'adhésion à la compétence, la participation actuelle de la commune sera de 93 % du montant total des travaux réalisés. Cette participation sera versée sous la forme d'un fonds de concours sur la ligne d'investissement à l'article 2041 pour un montant estimé de 25 110 €. Le montant définitif sera établi à la fin de l'opération suivant le montant des travaux réellement exécutés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

1 sans participation Mme Florence VILLEDIEU

DÉCIDE :

- **d'approuver** la proposition du SIEL-TE42 concernant la réalisation de petits travaux d'éclairage public, assurant le remplacement sécuritaire des matériels vétustes ou endommagés, sur la période du 4^{ème} trimestre 2023,
- **d'approuver** l'estimation de cette opération pour un montant de 27 000 € HT avec un reste à charge pour la commune estimé à un montant de 25 110 €,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget de la commune conformément aux conditions d'adhésion à la compétence.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023